



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20211013 -09

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 18

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à BRETENOUX, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 04 octobre 2021

Présents : 18

AYROLES Francis, ARAQUE Fausto, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents dont excusés : 4

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, FOUCHE Jean-Claude.

OBJET : DM 03-2021 – Budget principal - Continuité écologique Souvigne

Vu le vote du budget primitif le 7 avril 2021,

Considérant que les opérations suivantes financées à 100% doivent être inscrites en section de fonctionnement :

- Effacement amont Pont des Pics (commune de Saint-Sylvain)
- Effacement ouvrage aval Lagunes (commune de Saint-Sylvain)
- Effacement amont Digue du Moulin Bas (commune de Monceaux sur Dordogne)
- Effacement seuil du Veysset (commune de Saint-Chamant)

Monsieur le Président précise que ces ouvrages sont situés sur le territoire de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
61521	Etudes et travaux	507 675,16 €	
7472	Subvention Région Nouvelle Aquitaine		249 425,86 €
7474	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		249 425,86 €
7478	Commune		8 823,44 €
TOTAL		507 675,16 €	507 675,16 €

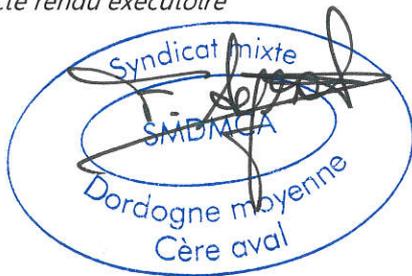
Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°03-2021 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

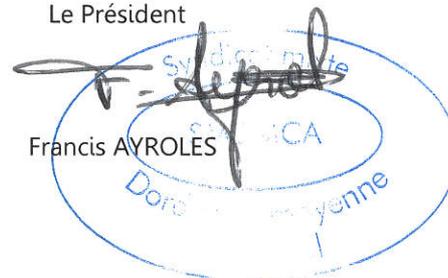
18 OCT. 2021



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.